



Marché de conception-réalisation du belvédère accessible d'Aire de Côte

Règlement de consultation

Marché à procédure adaptée (MAPA)
N°2017/PNC/MAPA/06bis

Date et heure limites de remise des offres : le mercredi 25 octobre 2017 avant 17h30



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac

Tél. +33 (0)4 66 49 53 01 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

1. NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISME ACHETEUR

La consultation est menée en co-maîtrise d'ouvrage entre :

La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires (CC CAC-TS)
L'Espérou 30570 VALLERAUGUE

L'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC)
6 bis, place du palais 48 400 FLORAC TROIS RIVIERES

Responsables du marché : Madame la Directrice de l'EP PNC et M. le Président de la CC CAC-TS.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché porte sur la conception-réalisation d'un belvédère accessible à tous les publics sur le site d'Aire-de-Côte.

Cette consultation est initiée à la suite de la décision du pouvoir adjudicateur de déclarer le marché 2017/PNC/MAPA/06 sans suite pour des motifs économiques et techniques.

3. TYPE DE CONSULTATION

Le marché est un marché de travaux suivant une procédure :

- adaptée en application des articles 4 et 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- de conception-réalisation conformément à l'article n°33 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 91 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Toutes les précisions sont données par la suite quant aux modalités de la consultation.

3.1 - Lots – Tranches

Sans objet.

3.2 - Variantes - Options

Des variantes pourront être proposées par les prestataires, concernant des prestations qu'ils jugent utiles à l'exécution optimale de la mission.

4. PUBLICATION

Site Internet de l'établissement Public du Parc national des Cévennes.

Site profil d'acheteur (plate-forme des achats de l'Etat).

5. DURÉE DU MARCHÉ

La durée du marché est fixée à 12 mois à compter de sa date de notification.

6. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix sont fermes et définitifs. Les prestations seront réglées par application des prix du détail descriptif estimatif et du bordereau des prix joint en annexe de l'acte d'engagement.

Les factures seront adressées à la Communauté de communes à hauteur de 50% du montant des travaux (plafonné à 15 000 € HT) et au Parc national des Cévennes. Le règlement se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

7. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

8. LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

8.1. - Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- ☐ Le DC1 (lettre de candidature),
- ☐ Le DC2 (déclaration du candidat),
- ☐ L'ATTR11 « acte d'engagement », accompagné du détail descriptif et estimatif et du bordereau des prix du candidat,
- ☐ Les cahiers des clauses administratives et techniques,
- ☐ Les pièces annexes.

Le C.C.A.G. applicables aux marchés publics de travaux (arrêté du 8 septembre 2009) s'applique au présent marché.

Ces pièces prévaudront sur toutes autres pièces (contrat...) prévues et utilisées par le prestataire.

8.2. - Retrait du dossier de consultation

Retrait sur la plateforme de dématérialisation : Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site Internet <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le retrait du document sous forme électronique n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre.

Retrait auprès du Parc national des Cévennes : Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site Internet <http://www.cevennes-parcnational.fr>

Retrait auprès de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes : Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site Internet <http://www.caussesaignoualcevennes.fr>

8.3 – Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9. MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES

9.1 - Condition d'envoi et date limite de réception des offres

La visite du site est recommandée dans le cadre de la préparation des offres, qui devront être :

- soit transmises par courrier postal recommandé avec accusé de réception,
- soit déposées contre récépissé au Secrétariat général du Parc national des Cévennes, 6 bis place du Palais, 48400 FLORAC TROIS RIVIERES,

- soit déposées électroniquement sur le site des marchés publics de l'Etat.

Les offres devront être déposées dans une enveloppe cachetée portant, dans le coin supérieur gauche, la mention « **Conception-réalisation du belvédère d'Aire de Côte** ».

La date limite de réception des offres est fixée **le mercredi 25 octobre avant 17h30**.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré ou qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés non ouverts à leur auteur.

9.2. - Contenu des offres

La candidature comprend obligatoirement :

- ☐ Le DC1 « lettre de candidature » dûment complété,
- ☐ Le DC2 « déclaration du candidat » dûment complété et les documents justificatifs demandés,
- ☐ Une attestation, signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée,
- ☐ Une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité à l'égard de tiers et du PNC en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution,
- ☐ Une plaquette ou présentation synthétique de l'entreprise, et moyens humains et matériels (peut être inclus dans le mémoire technique)
- ☐ Un RIB ou RIP.

L'offre comprend obligatoirement :

- ☐ L'ATTR11 « acte d'engagement », **accompagné du détail descriptif et estimatif et du bordereau des prix du candidat,**
- ☐ Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre un DC4 « déclaration de sous-traitance » dûment complété (chapitre II du titre IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics),
- ☐ Les autres pièces du marché datées et signées,
- ☐ **Un mémoire technique détaillant et produisant :**
- ✚ L'organisation matérielle, la composition précise de l'équipe ainsi que les moyens techniques mobilisés pour le projet ;
- ✚ Les références professionnelles, expériences, formation et fonction des intervenants en lien avec le projet, notamment leurs compétences en conception structure bois, scénographie/interprétation, réalisation travaux bois (charpente, menuiserie) ;
- ✚ Une liste de références du candidat et de ses éventuels sous-traitants pour des missions semblables ;
- ✚ Une description de la méthodologie et du déroulé proposés du chantier au regard des objectifs poursuivis détaillés dans le cahier des clauses techniques particulières, permettant de justifier la faisabilité de la proposition,
- ✚ Le calendrier prévisionnel d'exécution, détaillant la durée de traitement de chaque phase de travail et de chaque station, que l'entreprise entend tenir pour répondre aux demandes du maître d'ouvrage.
- ✚ La nature des matériaux utilisés et leur provenance,
- ✚ Toutes autres pièces permettant de juger de la candidature et de l'offre, toutes observations qu'il peut émettre sur le cahier des charges et les éventuelles difficultés rencontrées,
- ✚ La politique de développement durable de l'entreprise.

9.3. - Langue de rédaction des propositions

Les propositions et notices diverses doivent être rédigées en langue française.

9.4. - Unité monétaire

Le candidat est informé que le pouvoir adjudicateur souhaite conclure le marché en euros.

10. ADMISSION DES CANDIDATURES

Le jugement des candidatures sera effectué sur la base des garanties professionnelles, techniques (moyens...) et financières des entreprises. Entrera en ligne de compte la présentation du dossier de candidature qui doit faire ressortir des informations claires, simples et dénuées de toute ambiguïté.

11. JUGEMENT DES OFFRES

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1- Prix des prestations	35
2- Valeur technique des prestations	55
3- Prise en compte de la protection de l'environnement	10

12.1. - Critère quantitatif financier (prix des prestations)

Les offres seront comparées sur la base de chacune des propositions détaillées dans le chiffrage détaillé de la mission.

Le calcul de la note s'effectuera selon la formule suivante (hors offre jugée anormalement basse) :

Note sur 10 = 10 x (prix de l'offre la plus basse/prix de l'offre examinée)

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix ou dans la proposition financière figurant dans l'offre d'un candidat, elles seront rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

11.2. - Critère qualitatif (valeur technique des prestations)

La valeur technique de l'offre est jugée sur la base des pièces du mémoire technique (cf. paragraphe 9.2), fournies par le candidat.

La note maximum pour ce critère sera de 10 :

- Références du candidat sur des projets similaires (3/10),
- Méthodologie proposée et calendrier (4/10),
- Compétences mobilisées (3/10).

11.3. – Prise en compte de l'environnement

Ce critère est jugé sur la base des pièces du mémoire technique (cf. paragraphe 9.2), fournies par le candidat.

La note maximum pour ce critère sera de 10 :

- Organisation du chantier : limitation de l'impact sur le milieu naturel ; réduction au maximum des déchets, optimisation des transports, etc. : 3/10
- Nature et provenance des matériaux : 4/10
- Politique de développement durable de l'entreprise, utilisation de labels écologiques : 3/10

11.4. - Note finale pour la sélection

Les notes obtenues pour les deux critères seront pondérées par le coefficient du tableau de pondération ci-dessus.

Le calcul de la note finale s'effectuera donc de la manière suivante :

Note finale = note critère n°1 x 35% + note critère n°2 x 55% + note critère n°3 x 10%

L'EP PNC se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

L'EP PNC se donne la possibilité de négocier les propositions avec un nombre limité de candidats seulement.

L'offre retenue est l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération.

A l'issue de la période d'examen et de comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur adresse une lettre aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le délai de **10 jours** imparti par la personne responsable du marché.

Conformément aux articles 48 et 49 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les renseignements erronés ou inexacts portés sur les documents produits par le candidat pourront entraîner la résiliation du marché.

12. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant le marché ou les prestations techniques, les candidats peuvent s'adresser :

Pour les renseignements d'ordre administratif :

- Mme Céline BILLAULT Secrétaire générale celine.billault@cevennes-parcnational.fr
- Correspondante : Catherine BERNARDI
☎ : 04 66 49 53 38
💻 : catherine.bernardi@cevennes-parcnational.fr

Pour les renseignements d'ordre technique :

Eddie BALAYE, chargé de mission valorisation des patrimoines

☎ 04 66 49 53 17

💻 eddie.balaye@cevennes-parcnational.fr